



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LORRAINE 2014-2020



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DES SUBVENTIONS DE SOUTIEN A L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE

TYPE D'OPERATION : 0403 INVESTISSEMENTS POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES (DDT) DE VOTRE DEPARTEMENT.

La présente notice annule et remplace la version précédente datée de mars 2019

Calendrier des dépôts de projets :
un appel à candidatures est lancé pour les années 2019 et 2020 :

	Appel à projet 2019	Appel à projet 2020
<i>Date de l'ouverture</i>	1 ^{er} avril 2019	30 mars 2020
<i>Date de dépôt de la demande</i>	1 ^{er} juillet 2019	30 juillet 2020

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

L'appel à projets desserte forestière lancé par la Région Grand Est pour les années 2019 et 2020 comprend toutes les conditions d'obtention des aides relatives à l'investissement pour la desserte forestière ainsi que toutes les conditions de calcul des montants de subvention.

Cet appel à projet est disponible sur le site internet de la région Grand Est : <http://www.grandest.fr/>.

Engagements du demandeur

Ils courent à compter de la date de notification de la décision juridique et jusqu'à l'achèvement d'une période de 5 ans à compter de la date du paiement du solde de l'aide FEADER attribuée. Vous devez :

① **Respecter les engagements signés figurant dans le formulaire de demande de subvention,**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,**

③ **Autoriser le contrôleur à pénétrer sur les propriétés concernées,**

④ **Informer sans délai la DDT en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.**

Veillez trouver ci-dessous des précisions quant à certains de vos engagements :

▪ Règles d'éligibilité temporelle

Le projet peut démarrer lorsque la DDT constate que le dossier de demande de subvention est recevable. Un courrier d'accusé de réception de dossier est envoyé au candidat. Pour autant, ce courrier ne vaut pas promesse de subvention.

Le démarrage des travaux est défini par le premier engagement créant des obligations juridiques à caractère définitif de faire exécuter des travaux, ou d'acquiescer des équipements, des matériels ou des fournitures à l'exclusion des dépenses liées aux études de faisabilité et à la maîtrise d'œuvre de projet.

Un bon de commande, un devis signé par le bénéficiaire, un premier versement constituent un premier acte juridique et sont considérés à ce titre comme un commencement de travaux. Dans le cas d'un marché public, la date de démarrage des travaux correspond à la date de notification du marché à l'entreprise.

• Obligations relatives à la publicité - les bénéficiaires d'une aide FEADER devront s'acquitter des obligations suivantes :

Toutes les publications, les actions d'information et de communication liées au projet (site internet, brochures, plaquettes, affiches, dépliant, rapports d'activité, lettre d'information, études...) devront faire mention de la participation du FEADER et comporter :

- o le logo de l'Union européenne
- o la mention «Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales».

Cas particulier : si vous possédez un site web à usage professionnel et qu'un lien peut être établi entre ce site et l'opération qui sera financée, le site devra comporter également en plus des éléments ci-dessus une description succincte de l'opération (y compris de sa finalité et de ses résultats).

En plus de la publicité présente sur les publications, actions d'information et de communication liées au projet, selon le montant de l'aide publique totale qui sera accordé à votre projet (toutes les aides publiques prévues pour le projet, y compris l'aide FEADER) et une fois la notification de l'octroi de l'aide FEADER reçue, les supports suivants (**dimension minimale A3**) devront être apposés :

Aide Publique totale (aide FEADER comprise)	Types de support attendus : (obligations à respecter après la notification de l'octroi de l'aide FEADER)
En-deçà de 50 000€	La pose d'un support (plaque, affiche, panneau) est facultative et laissée au libre choix du bénéficiaire
Entre 50 000 et 500 000€	Plaque ou affiche placée dans un lieu aisément visible du public, à compter de la notification de l'octroi de la subvention FEADER, et au moins jusqu'au paiement du solde de la subvention FEADER.
Supérieure à 500 000€	Un panneau temporaire à compter de la notification de l'octroi de la subvention FEADER, qui sera remplacé au plus tard 3 mois après l'achèvement physique de l'opération par une plaque ou un panneau « permanent » et laissé au moins jusqu'à 5 ans après le paiement du solde de la subvention FEADER.

Les différents supports sont téléchargeables sur le site internet de la Région Grand Est : <http://www.grandest.fr/europe-grandest/> .

FORMULAIRES A COMPLETER

Demande de subvention :

Le dossier est composé du formulaire de demande + des pièces énumérées en page 6 du formulaire de demande, ainsi que des autorisations administratives qui sont le cas échéant demandées.

Le dossier est à déposer ou à adresser à la DDT du département de situation du projet de travaux, qui dispose d'un délai de 2 mois pour examiner le dossier.

ATTENTION

Le dépôt du dossier et l'accusé de réception du dossier ne valent, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat, de la Région et de l'Union européenne de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Comment remplir le formulaire ?

Indications données selon les rubriques de l'imprimé

➤ Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique de tout bénéficiaire d'une aide publique à l'investissement forestier.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous n'êtes pas immatriculé, adressez-vous à l'INSEE ou au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'Agriculture.

De plus, pour qu'une demande soit recevable, il est nécessaire de remplir l'effectif salarié de votre organisme (même si celui-ci est nul) ainsi que son chiffre d'affaire ou le total du bilan (selon les données disponibles au sein de votre structure).

➤ Caractéristiques du demandeur

Précisez ici votre situation de demandeur public ou privé. Indiquez s'il s'agit d'une demande présentée à titre individuel ou s'il s'agit d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement des investissements.

➤ Coordonnées du maître d'œuvre pressenti

Si vous confiez l'étude de votre dossier à un maître d'œuvre agréé, indiquez ici ses coordonnées.

➤ Caractéristiques du projet

Localisation cadastrale des surfaces à travailler

Ce tableau doit permettre de faire le lien entre les ouvrages projetés et les parcelles cadastrales sur lesquelles ces ouvrages se situent. Il permet de vérifier, principalement dans le cas de dossiers collectifs, si l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le projet a donné son accord explicite par la signature d'un mandat.

Indiquez dans la première colonne les ouvrages projetés tels que vous les avez identifiés sur votre plan cadastral ou plan de masse (tronçon route forestière n° 1, n° 2, place de retournement n° 1, place de chargement n° 1, n° 2, n° 3, ...). En face de chaque ouvrage projeté vous indiquerez les parcelles cadastrales sur lesquelles il est implanté.

Contribution au caractère multifonctionnel des forêts et ouverture au public

Dans cette partie, il est nécessaire de confirmer que la desserte sera bien ouverte au public gratuitement (interdiction à la circulation motorisée de tous les véhicules motorisés, hormis ceux des propriétaires riverains et de leurs ayant-droit (entreprises chargées de services pour le compte des riverains, ...) ainsi que les véhicules de secours et interdiction matérialisée par des panneaux d'indications ou des barrières permettant l'accès de la forêt aux promeneurs et aux cyclistes).

De plus, il est nécessaire de préciser en quoi le projet permet de contribuer au caractère multifonctionnel des forêts (par exemple : existence de chemins de randonnée pédestre ou à cheval accessibles depuis la desserte, desserte ouverte pour des observations à caractère environnemental...),

Calendrier prévisionnel des investissements

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin.

Les travaux doivent impérativement débuter dans le délai de 1 an maximum suivant la notification de la subvention et faire l'objet d'une déclaration immédiate à la DDT. Si ce délai de 1 an pour le début des travaux n'est pas respecté, la décision de subvention s'annule d'elle-même.

Les travaux doivent impérativement être achevés (c'est-à-dire réaliser et payer les investissements et travaux nécessaires à la concrétisation du projet) dans les délais précisés dans la décision

juridique d'octroi de l'aide et dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2022.

Le « calendrier prévisionnel des investissements » n'est donné qu'à titre indicatif mais sa mention est obligatoire. L'appel à projets précise les dates limites de mises en œuvre du projet.

Vérification du caractère raisonnable des coûts et dépenses prévisionnelles calculées d'après devis :

Un dossier de desserte forestière ne peut être financé que sur la base d'une estimation de l'opération.

Pour les porteurs de Projet privés : Au moins un devis (descriptif, estimatif et détaillé du coût par nature de travaux/opération) est nécessaire ; **en fonction du montant, des devis complémentaires sont attendus pour vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet soutenu. Ainsi, pour une nature de dépense**

- **comprise entre 2 000€ et 90 000€ : 2 devis sont à produire ;**
- **supérieure à 90 000€ : 3 devis sont à produire.**

Pour les porteurs de Projet publics : En ce qui concerne les dépenses prévues, les porteurs de projets publics sont soumis aux dispositions particulières de la commande publique, voire des marchés publics. Le cas échéant, il vous est conseillé de vous référer au document « Recommandations aux bénéficiaires publics en matière de concurrence et de mise en œuvre des marchés publics » pour assurer le respect des règles de la commande publique, la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires, et le bon déroulement de l'instruction de votre dossier.

Le formulaire du respect de la commande publique, complété et signé accompagné des pièces justificatives, doit être joint à la demande d'aide en fonction de l'état d'avancement du marché. En tout état de cause, les pièces justificatives correspondantes devront être jointes au plus tard à la première demande de paiement.

Le montant du devis retenu sera repris dans le formulaire.

a) Dépenses matérielles

Chaque opération doit être identifiée conformément à sa localisation:

- ex : construction d'une route forestière sur 1250 ml à 25 €/ml
- ex : place de dépôt de 300 m2 à 10 €/m2
- ex : mise au gabarit d'une route de 456 ml à 8 €/ml

b) Dépenses de frais généraux

Les dépenses « frais généraux » (immatérielles) : étude préalable d'opportunité écologique, économique et paysagère, maîtrise d'œuvre par un professionnel autorisé sont éligibles dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales.

➤ Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que sa répartition en fonction des financeurs sollicités.

SUITE DE LA PROCEDURE

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la DDT vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de 2 acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures, bons de commande...) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- localisation des ouvrages conforme à la demande,
- conformité des caractéristiques techniques prévues (largeur, déclivité),
- conformité aux quantités déclarées lors du solde du dossier (longueur, surfaces)
- fonctionnalité générale de l'ouvrage et état d'entretien.
- maintien de la vocation forestière des terrains desservis.

Dans le cas d'un dossier collectif porté par une structure de regroupement, celle-ci prend tous les engagements liés au projet, et notamment celui de répondre aux obligations de résultats.

En cas d'anomalie constatée, la DDT vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

L'autorité de gestion, la Région, peut demander le reversement total ou partiel de la subvention versée, si les engagements pris au moment de votre demande d'aide ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable de l'administration.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

En cas de modification du projet vous devez informer la DDT par lettre en recommandé et avec accusé de réception.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'ASP et la Région. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DDT.

Sanctions :

Un décret à paraître définira les sanctions applicables en cas de :

- Anomalie constatée, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée.
- Demande de paiement pour des dépenses qui ne sont pas éligibles,
- Fraude, fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou refus de se soumettre aux contrôles.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture, l'Agence de Services et de Paiement et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la DDT.

Mention particulière aux demandeurs soumis au code des marchés publics

La vérification du respect des marchés publics sera réalisée lors de la vérification de la demande de paiement de subvention FEADER pour les demandeurs qui y sont soumis.

Lors de votre demande de subvention, il est nécessaire de s'engager à respecter les règles édictées dans le code des marchés publics.

Pour autant, toutes les pièces justificatives relatives aux marchés publics devront être fournies au moment de la demande de paiement.